

FORMATION

REGLEMENTATION 2020 DES ACT LAM LHSS

Jeudi 12 mars 2020

De 9 :00 à 17 :00

Formateur : Arnaud Vinsonneau

Lieu : Siège de la Fédération - 6 rue du Chemin Vert 75011 PARIS

Cout de participation : 150 euros (comprenant la formation et la prise en charge du repas)
350 euros pour les non adhérents

Objectifs pédagogiques : s'approprier les évolutions récentes dans la législation, la réglementation et la jurisprudence s'agissant des règles de création, de contractualisation et de tarification, de coopération et de contrôle et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Publics : Directeurs généraux, Directeurs administratifs et financiers, Comptables, Directeurs de l'offre de services, Directeurs d'établissements et services.

Méthode pédagogique : Apport théorique et cas pratique.

Programme :

9h-9h30 : Introduction, présentation de la journée

Tour de table des participants et de leurs attentes.

9h30-11h : Autorisation

Les nouvelles exceptions à la procédure d'appel à projet

Le point sur les opérations concernées ou exonérées de la procédure d'AAP

Les documents constitutifs d'une demande d'autorisation

Les délais de réponse du gestionnaire et des autorités administratives

Le contenu des arrêtés d'autorisation et leur contentieux

11h00-12h45 : Les CPOM, un outil qui se déploie de plus en plus

Qu'est-ce qu'un CPOM ? Quels changements induit-il ?

Le contenu d'un CPOM

Comment se préparer pour bien négocier son CPOM ?

Les points de vigilance dans la négociation et le contenu du contrat

13h45-15h : Tarification : les enseignements de la jurisprudence de la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale

Le point sur les dépenses de personnels, d'investissement, de reprises de résultats...telles qu'éclairées par la jurisprudence de la CNTSS.

15h-16h : Coopération

Les apports de la loi santé du 24 juillet 2019

Les changements opérés au statut des GCSMS par un décret du 20 août 2019

16h-17h : Nouvelles règles de contrôle et de fermeture des ESSMS suite à l'ordonnance du 17 janvier 2018 et à son décret d'application du 17 décembre 2019

Les agents compétents

Les procédures à l'œuvre

Les missions d'enquête budgétaire et financière

Les suites du contrôle

17h : Conclusion de la journée et évaluation